

6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ACASTI PHARMA INC.	20140014917-1	2014-08-11	100,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BAYMOUNT INCORPORATED	20140014914-1	2014-08-11	200,00 \$
EXPLORATIONS NAMEX INC.	20140014912-1	2014-08-11	200,00 \$
FONDS CATEGORIE CAPITAL DE RESSOURCES BLACKBRIDGE	20140014916-1	2014-08-11	200,00 \$
GREAT LAKES NICKEL LIMITED	20140014911-1	2014-08-11	200,00 \$
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	20140014919-1	2014-08-11	800,00 \$
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	20140014913-1	2014-08-11	100,00 \$
PATHWAY 2010 GORR LIMITED PARTNERSHIP	20140014918-1	2014-08-11	1 000,00 \$
LES RESSOURCES THREEGOLD INC.	20140014915-1	2014-08-11	2 600,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BEGIN, ROBY	LES RESSOURCES KOMET INC.	20140014384-1	2014-07-23	800,00 \$
BOYCO, ALAN	LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.	20140014375-1	2014-07-23	2 800,00 \$
BRUSATORE, NICHOLAS GORDON	LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.	20140014381-1	2014-07-23	1 400,00 \$
BUZZARD, ROBERT	UNI-SELECT INC.	20140014373-1	2014-07-23	5 000,00 \$
DALLAIRE, MARTIN	EXPLORATION FIELDEX INC.	20140014376-1	2014-07-23	200,00 \$
HAKIM, RAYMOND MANUEL	PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	20140014377-1	2014-07-23	100,00 \$
HYPERTECHNOLOGIE CIARA INC.	EXO U INC.	20140014386-1	2014-07-23	100,00 \$
INGALLS & SNYDER, LLC	THERATECHNOLOGIES INC.	20140014378-1	2014-07-23	100,00 \$
LEMAIRE, ALAIN	BORALEX INC.	20140014379-1	2014-07-23	100,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
MEILLEUR, JEAN-FRANCOIS	CORPORATION ELEMENTS CRITIQUES	20140014382-1	2014-07-23	100,00 \$
PELLETIER, CLAUDE	LES RESSOURCES KOMET INC.	20140014385-1	2014-07-23	800,00 \$
PHELPS, GERALD ROSS	IMAFLEX INC.	20140014383-1	2014-07-23	5 000,00 \$
SENTIENT EXECUTIVE GP IV, LIMITED	RESSOURCES STRATECO INC.	20140014374-1	2014-07-23	4 900,00 \$
TROMBINO, JOSEPH	HYBRID PAYTECH WORLD INC.	20140014380-1	2014-07-23	200,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information